

## **Règlement complet**

### **Programme de fidélité LA RUCHE – ACTIS**

#### **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

---

La société ACTIS, société anonyme, au capital de 6 520 575 euros, immatriculée au RCS de CARCASSONNE, N°ID TVA FR 47 380986 265 et dont le siège social est situé 30, Avenue de Catalogue – 11300 LIMOUX (ci-après « **ACTIS** » ou la « **Société Organisatrice** »), organise à partir du 15 mai 2018\* un programme de fidélisation intitulé « La RUCHE - ACTIS ».

#### **ARTICLE 2 – Conditions de validité de la participation au Programme**

---

La « RUCHE - ACTIS » (ci-après « **le Programme** ») est ouvert du 1er mai 2018\* jusqu'au 31 mai 2019\*<sup>1</sup> inclus, à toute personne physique majeure, et résidente en France métropolitaine ci-après dénommée « **le Participant** ».

Sont expressément exclus du Programme, les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Programme et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de qualité, avant toute acceptation d'attribution de la dotation. Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé au Participant.

#### **ARTICLE 3 – Modalités et conditions de participation**

---

Pour participer au Programme, le Participant doit **créer un compte sur le site** internet [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com).

Il doit certifier être majeur, renseigner les éléments demandés et accepter le règlement.

ACTIS ne saurait être tenu responsable des conséquences ou préjudices liés à la perte ou à la divulgation, volontaire ou non, des identifiants et mots de passe confidentiels. Il appartient aux Participants de veiller à la confidentialité de leurs identifiants et mots de passe.

Il appartient aux Participants de s'assurer de l'exactitude et de la complétude des informations demandées lors de leur inscription, et, si besoin, de procéder à leur modification au cours du Programme directement sur le site [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com).

Aucune réclamation liée à l'impossibilité de bénéficier des avantages du Programme en raison d'informations erronées ne sera prise en compte par ACTIS.

Il appartient aux Participants inscrits ne souhaitant pas participer au Programme de se désinscrire en adressant leur demande par email à l'adresse suivante : [marketing@ACTIS-isolation.com](mailto:marketing@ACTIS-isolation.com).

---

\* Date susceptible de modification sans possibilité de recours contre la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 4 – Mécanique de déclaration des achats**

---

L'objet du Programme est de motiver les artisans à développer leurs achats et à les récompenser de leur fidélité en leur permettant de déclarer leurs achats de produits de la marque ACTIS et de cumuler des points en fonction du montant HT desdits achats. Le nombre de points cumulés fera l'objet d'une conversion en cadeaux sous certaines conditions, notamment de déclaration des achats, décrites ci-après.

Les produits éligibles au Programme sont listés à l'Article 5.1 du présent règlement.

Le Participant aura la possibilité de déclarer chacun de ses achats de deux façons (ci-après « **le Déclaratif** ») :

- **Sur la plateforme** [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com), en téléchargeant l'intégralité d'une facture lisible, correspondante à leurs achats.
- **Par courrier**, en adressant une copie de la facture à l'adresse suivante :  
HIGHTEN  
Programme La Ruche – ACTIS  
19 place des basques  
33000 Bordeaux

La facture doit être établie par un distributeur en négoce de matériaux et être complète, donc transmise intégralement avec toutes les mentions figurant sur la facture, dont la raison sociale et l'identification du distributeur, la date de la facture et le numéro de facture.

Le Participant devra entourer ou surligner de manière lisible la ou les références ACTIS éligibles au Déclaratif, inscrire son numéro de téléphone portable sur la facture.

Si l'un des critères n'est pas respecté, le Déclaratif ne sera pas pris en compte. Les points ne sont attribués qu'à compter de la validation du Déclaratif par ACTIS.

Les points attribués seront consultables sur le site [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com) dans l'espace personnel du Participant dans l'onglet « mes points ».

En cas d'invalidité, le Participant sera informé par E-mail des raisons de l'invalidité. L'E-mail précisera la procédure à suivre pour la mise en conformité du Déclaratif et les modalités de renvoi.

La période considérée pour déclarer les achats est celle du 1<sup>er</sup> mai 2018\* jusqu'au **31 mai 2019\***.

Toutefois, ACTIS se réserve la possibilité d'enregistrer et de valider les Déclaratifs jusqu'au 30 juin 2019 inclus.

Les achats non réalisés en cas de rupture de stock ou de limitations d'en-cours clients, et quel qu'en soit le motif, ne sont pas intégrés dans la comptabilisation des points des Participants.

## **ARTICLE 5 – Attribution des points**

---

**L'attribution de points est soumise aux conditions suivantes.**

### 5.1. Points liés aux achats

1 point est attribué pour 1 Euro d'achat HT effectué par le Participant auprès d'un distributeur en négoce de matériaux sur la période allant du 15 mai 2018\* au 31 mai 2019\* inclus.

Les produits ci-dessous sont éligibles au Déclaratif :

<b>Famille</b>	<b>Produits</b>
Isolants alvéolaires	Hybris
Isolants alvéolaires	Triso -super 12 boost'r
Isolants alvéolaires	Triso hybrid
Isolants alvéolaires	Boost'r hybrid
Isolants alvéolaires	Triso-bardage
Isolants alvéolaires	Triso-volige
Isolants alvéolaires	Tetris
Ecrans d'étanchéité	Boost'r 1
Ecrans d'étanchéité	Boost'r 5
Ecrans d'étanchéité	Boost'r 10
Ecrans d'étanchéité	Hcontrol reflex+
Isolants minces réflecteurs	Triso-super 12
Isolants minces réflecteurs	Triso-laine
Isolants minces réflecteurs	Triso-laine max
Isolants minces réflecteurs	Triso-laine max+
Isolants minces réflecteurs	Triso-laine max languette
Isolants minces réflecteurs	Ts-lin
Isolants minces réflecteurs	Tb 80
Isolants minces réflecteurs	Triso-dur
Isolants minces réflecteurs	Triso-mur+
Isolants minces réflecteurs	Triso-protec
Isolants minces réflecteurs	Triso-sols
Isolants minces réflecteurs	Superfoil m0
Isolants minces réflecteurs	Superfoil m0+

## 5.2. Points liés aux champs renseignés lors de l'inscription

Lors de l'inscription, la complétion des champs listés ci-dessous permet de cumuler la valeur de points cadeaux correspondante.

Actions	Valeur de points cadeaux
Nombre total de chantiers d'isolation par an	100
Dont chantiers avec ACTIS	100
Centres d'intérêt	100
Isolation la plus fréquemment réalisée par application (mur, toiture, combles aménagés, façades)	100
Connaît ACTIS par	100
Nombre d'employés	100
Type d'isolant le plus fréquemment posé hors ACTIS (laine, mousse, isolants minces réflecteurs, autres)	100

Ces informations peuvent faire l'objet de mises à jour mais celles-ci ne s'accompagnent pas d'attribution de points.

## 5.3. Points liés aux contributions

Les actions listées ci-dessous permettent de cumuler des points cadeaux.

Actions	Valeur de points cadeaux
Chantier référence <sup>1</sup>	2000
Photo chantier <sup>2</sup>	300
Pronostics sportifs <sup>3</sup>	100
Like / commentaires / publications <sup>4</sup>	10
Réponse à un Quiz <sup>5</sup>	200

Les actions ci-dessus donneront lieu à l'attribution de points sous réserve des conditions et limitations ci-après :

- <sup>1</sup> Chantiers-références : un chantier-référence est un chantier réalisé par un artisan professionnel du bâtiment avec un isolant ACTIS où aucun autre isolant concurrent n'est visible, sur un beau bâtiment (par son état, son esthétisme, sa dimension ou superficie, sa position géographique) ou un bâtiment prestigieux, faisant l'objet d'un reportage photo et vidéo réalisé et financé par la société ACTIS à des fins promotionnelles (utilisation et diffusion sur son site Internet, sur des sites de streaming, dans les points de distribution, dans ses documentations commerciales). La proposition d'un chantier-référence est soumise à ACTIS depuis le site Internet [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com) dans la rubrique « Chantiers-références ». Des premières informations de pré-qualification du chantier-référence sont demandées lors de la soumission de la proposition. En cas de validation de la proposition de chantier par ACTIS après vérification de différents éléments (possibilités de reportage photo/vidéo aux dates indiquées, intérêt du chantier par rapport à l'isolant mis en œuvre et à la typologie du chantier), les autorisations juridiques « entreprise » et « propriétaire » relatives au droit à l'image doivent être complétées et signées, puis retournées à ACTIS. La pose de l'isolant doit être effectuée selon la réglementation et dans le respect des règles de l'art, en conformité avec les DTA/DTU et les recommandations de pose ACTIS en vigueur. L'attribution des points est effectuée après publication de la vidéo du chantier-référence sur le site [www.actis-](http://www.actis-)

isolation.com, sous réserve que le Participant au Programme ait retourné à ACTIS l'ensemble des autorisations juridiques demandées par ACTIS (autorisations entreprise et propriétaire) relatives au cession de droit à l'image, que le chantier ait été réalisé avec tous les équipements de sécurité réglementaires et que la pose de l'isolant ACTIS soit conforme aux guides de pose ACTIS et aux DTA/DTU en vigueur à la date du chantier. ACTIS se réserve le droit d'attribuer des points bonus en complément des 2000 points du barème de base, dans une limite de 10 000 points au total, selon son appréciation de l'intérêt promotionnel du chantier-référence proposé.

- <sup>2</sup> Photos de chantier : les photos récompensées sont uniquement celles publiées par le Participant dans la rubrique « Fil social » du site Internet [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com), sous réserve que l'isolant ACTIS soit bien visible, sans autre isolant concurrent visible. L'attribution des points est limitée à 300 points par mois maximum. ACTIS se réserve le droit de modérer et retirer, sans attribution de points, toute photographie pouvant porter préjudice à l'image de la société ACTIS et de ses produits et/ou aux Participants, y compris à l'émetteur de la photographie.
- <sup>3</sup> Pronostics sportifs : les pronostics sportifs consistent à pronostiquer le résultat de rencontres sportives. Leur fréquence est déterminée selon les calendriers des manifestations sportives. La sélection des rencontres sportives ouvertes au pronostic sur [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com) est librement établie par la société ACTIS. L'attribution des points est conditionnée au bon pronostic, la seule participation au pronostic n'est pas suffisante. L'attribution des points vaut pour chaque bon pronostic. ACTIS se réserve le droit d'attribuer des points bonus supplémentaires pour certains pronostics.
- <sup>4</sup> Quiz : le quiz correspond à une (ou des) question(s) d'actualité et/ou de culture générale, offrant un choix entre plusieurs réponses prédéfinies. La bonne réponse à la question (ou à l'ensemble des questions dans le cas de plusieurs questions) est nécessaire pour l'attribution des points, la seule participation ne suffisant pas. Les points sont non cumulables pour un même quiz et pour chaque question d'un même quiz.
- <sup>5</sup> Like / commentaires / publications : la rubrique « Fil social » du site Internet [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com) permet au Participant de partager son expérience professionnelle et de communiquer avec d'autres Participants, en lui laissant la possibilité de publier des messages, répondre à des commentaires et liker des commentaires et publications de tous les Participants. Ces interactions sont récompensées dans le cadre du Programme. Les points attribués sont non cumulables par publication. En cas de retrait du like pour un nouveau like sur la même publication, les points ne seront pas cumulés. Les points sont attribués dans une limite de 30 like par mois. ACTIS se réserve le droit modérer et supprimer toute publication ou commentaire portant préjudice à l'image de la société ACTIS et de ses produits et/ou aux Participants, avec retrait des points correspondants. Tout propos dénigrant, mensonger, calomnieux, diffamatoire, irrespectueux ou insultant à l'encontre d'ACTIS, de ses produits et/ou des Participants, sera supprimé sans attribution de points. Les Participants s'engagent à se respecter mutuellement et à entretenir une bonne ambiance sur le Fil social en restant courtois en toutes circonstances. Les messages et images à caractère politique, xénophobe, sexuel, raciste ou sectaire, diffamatoire, insultant, humiliant ou portant atteinte à la vie privée d'un Participant, sont interdits dans le Fil social (retrait des messages et des points correspondants). ACTIS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le droit à la publication des messages dans le Fil social à tout Participant ne respectant pas ces règles.

De manière générale, l'ensemble des actions impliquant la publication d'un contenu par le Participant devront être réalisées de manière à ne pas porter atteinte à l'image de la société ACTIS et de ses produits et/ou à celle des autres Participants.

ACTIS se réserve le droit d'exclure du Programme tout Participant ne respectant pas cette règle.

## **Article 6 : Conditions d'acquisition définitive des points**

Les Participants ayant satisfait aux conditions d'acquisition définitive des points seront informés de leur disponibilité sur leurs espaces personnels sur le site [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com).

## **Article 7 : Conditions d'attribution des dotations de la boutique cadeaux**

Les Participants pourront convertir leurs points acquis définitivement, à tout moment du Programme, en dotations à choisir sur la boutique cadeaux du site [www.laruche-actis.com](http://www.laruche-actis.com) et ce, au plus tard le 15 juillet 2019\* Si les points cumulés ne sont pas suffisants pour commander de dotation, aucune compensation ne pourra être demandée en fin de Programme.

Les points cumulés par un Participant peuvent être dépensés dans la boutique à concurrence des références de dotations présentes dans la boutique.

La liste des références évoluant tous les jours, le Participant ne pourra pas effectuer de réclamation suite à la disparition d'une référence souhaitée.

Les points non consommés au 30 juin 2019\* seront définitivement perdus.

Les dotations ne pourront ni être transmises, ni échangées, ni remboursées contre d'autres objets ou prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Les Participants sont soumis aux règles et lois fiscales en vigueur. Tout professionnel ayant bénéficié d'une dotation dans le cadre du Programme fera par conséquent son affaire personnelle des éventuelles déclarations fiscales y afférent.

## **ARTICLE 8 – Dotation mise en jeu dans de le cadre d'un concours du « plus beau chantier-référence »**

Un coffret de lingots d'or d'une valeur de trente-quatre mille euros (34 000€) est mis en jeu par la Société Organisatrice.

Le gagnant de cette dotation doit remplir les deux conditions suivantes :

- Obtenir un minimum de 20 000 points attribués au 30 juin 2019
- Remporter le concours du « plus beau chantier-référence » (voir conditions ci-dessous)

La définition d'un chantier-référence est mentionnée dans l'article 5.3. du présent Règlement.

Les chantiers-références éligibles à la participation au concours sont ceux qui ont été récompensés par l'attribution des points, c'est-à-dire qu'ils remplissent toutes les conditions d'attribution des points précisées dans l'article 5.3. du Règlement.

Un jury interne à la société ACTIS délibèrera le 05 juillet 2019 en évaluant les différents chantiers-références éligibles au concours, selon les critères suivants : l'originalité, l'esthétisme, le prestige ou la notoriété du bâtiment pour lequel le chantier a été réalisé. Le lieu géographique et l'environnement du bâtiment seront également pris en compte dans l'évaluation.

## **9. Précisions relatives aux dotations**

Les dotations seront impérativement envoyées à l'adresse postale saisie lors de la commande.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de valeur et de caractéristiques proches en cas de rupture de stock ou si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux Participants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être remises si les conditions de participation ne sont pas réunies.

Les photos et descriptifs des dotations sont donnés à titre indicatif, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour fournir une dotation correspondante à ceux-ci sans obligation de résultat.

Aucune contestation de quelque sorte ne pourra être acceptée sur la correspondance de la dotation reçue et de sa description (photo, texte et valeur marchande approximative indiquée) présente sur le site web. Il est également précisé qu'aucune compensation ne pourra être perçue à ce titre.

#### **ARTICLE 10 - Acheminement des dotations**

---

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Participants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

Les Participants recevront un email pour les informer de l'expédition des dotations, sans que celui-ci n'engage la Société organisatrice.

Tout cadeau dont l'acheminement n'aura pu aboutir (adresse inexacte, destinataire absent ou tout autre motif), et ayant été retourné à l'expéditeur ne sera pas remis en livraison. La dotation sera perdue et reviendra de droit à la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 – Limite de responsabilité**

---

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de saisie erronée ou incomplète des données demandées lors de l'inscription ;
- en cas d'impossibilité de remettre une dotation du fait de la défaillance du Participant ;
- en cas d'envoi de courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation ;
- en cas d'incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations ;
- en cas d'insatisfaction des Participants dans l'utilisation/ jouissance de la dotation ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau «Internet» empêchant le bon déroulement du Programme notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site du Programme et la participation au Programme se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus ;
- en cas de force majeure conformément à la loi et à la jurisprudence. On entend notamment

par force majeure au sens du présent règlement : l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Programme. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les modalités du Programme de même que les dotations offertes aux Participants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Programme s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Programme, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Programme est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Programme.

#### **ARTICLE 12 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique pour l'organisation et la gestion du Programme.

Elles sont conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du Programme.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de limitation et de suppression des informations qui les concernent.

En outre, les Participants bénéficieront d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles auprès de tout responsable de traitement indiqué par leurs soins.

Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à l'adresse ci-dessous :

**ACTIS - 30, Avenue de Catalogue  
11300 LIMOUX**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Programme. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Programme sont réputées renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par ailleurs, les Participants autorisent la Société Organisatrice à réutiliser leur adresse email pour les informer d'une éventuelle prolongation du Programme. Dans le cas contraire, les Participants sont invités à se manifester à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le gagnant du concours défini à l'Article 8 du présent règlement autorise la Société Organisatrice à mentionner le nom de son établissement dans les communications autour du Programme et pour



une éventuelle réédition du Programme. Dans le cas contraire, le gagnant est invité à se manifester à l'adresse indiquée ci-dessus.

## **ARTICLE 13 – Règlement**

---

### **13.1. Consultation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve :

- du présent règlement ;
- de l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable sur le site du Programme pendant toute la durée du Programme.

Aucune réclamation ne sera acceptée après le 28 février 2019.

### **13.2. Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Le Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Programme, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Les avenants et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Programme seront publiés sur le site du Programme. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

## **ARTICLE 14 – Remboursement des frais de consultation du règlement complet et des frais de participation**

---

Les frais de connexion liés à la consultation du règlement et à la participation au Programme sont à la charge du Participant.

## **ARTICLE 15 – Fraudes**

---

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Programme pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 16 – Droit applicable**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Fait à Limoux, le 30 avril 2018